

RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00124
Numéro SIREN : 536 480 064
Nom ou dénomination : ESB RAT ROCHE

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001323

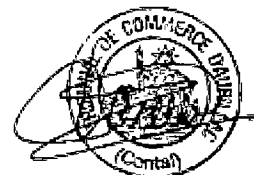
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC



131881

Dénomination : ESB RAT ROCHE
Adresse : Village D'entreprises-za du Rozier-coren 15100 Saint-flour -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00124
n° d'identification : 536 480 064
n° de dépôt : A2018/001323
Date du dépôt : 25/10/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
26/06/2018

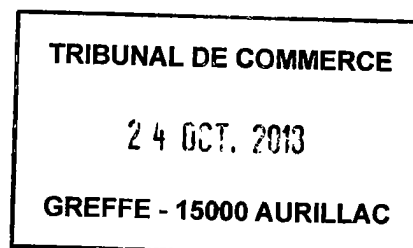


131881

« ESB RAT - ROCHE »
S.A.S. au capital de 51.200 €
Siège social : Village d'Entreprises ZA du Rozier, Coren- 15100 SAINT-FLOUR

536 480 064 R.C.S. AURILLAC

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2018**



L'an deux mille dix huit,

Le vingt six juin, à quatorze heures trente,

Au siège social,

Les associés de la Société « ESB RAT ROCHE » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Gabriel ESB RAT préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Marie-France ESB RAT est appelée comme scrutateur et assume les fonctions de secrétaire.

La SARL AUVERGNE GEVAUDAN Commissariat aux Comptes, représentée par Madame Marlène ETOURNEUX, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les associés sont présents, possédant la totalité des actions composant le capital social, soit 3200. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 DECEMBRE 2017 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- L'information relative au montant des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus au président et au commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fin des mandats des commissaires aux comptes ;
- Augmentation du capital en faveur des salariés ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats des commissaires aux comptes arrivent à expiration et la société n'atteint pas les seuils obligatoires pour être dotée d'un commissaire aux comptes : en conséquence l'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes, la SARL AUVERGNE GEVAUDAN en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société et la SAS A.A. ARVERNE AUDIT en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société.

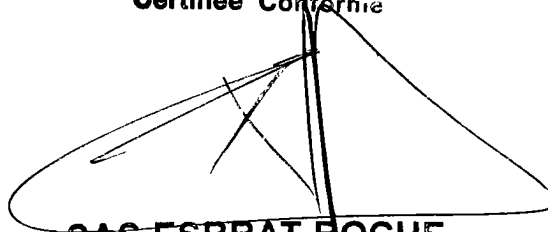
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Pour Copie
Certifiée Conforme**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'ESBAT ROCHE', is written over the company name.

**SAS ESBAT ROCHE
STAROGAZ**

Village d'Entreprises
ZA de Rozier Coren
15100 SAINT-FOUR
Tel: 04 71 23 62 15